

REGLEMENT D'EXPERTISE DES ETALONS 2015

L'expertise des étalons a lieu 2 fois par an: l'expertise du printemps au mois de mars et l'expertise de l'automne au mois d'octobre.

1. Les étalons qui seront utilisés pour la monte publique doivent obligatoirement se présenter une seule fois à l'expertise. Ils peuvent se présenter au plus tôt pendant l'année calendrier pendant laquelle ils prennent 2 ans.

a. Vérification administrative par le vétérinaire désigné par le SBCA asbl

La taille au garrot est mesurée sur sol dur. Les étalons ne peuvent pas être ferrés. Pour ceux qui le sont pour des raisons médicales (attestation vétérinaire obligatoire) 1 cm sera défalqué pour la taille publiée.

Le vétérinaire contrôlera le numéro de la puce électronique et le signalement repris dans le passeport.

Les détenteurs d'étalons devront présenter une attestation mentionnant que l'analyse pour le SCID et CA (Abiotrophy cérébelleuse) a été effectuée sur le même échantillon de crins que la détermination ADN pour le contrôle de filiation. Les étalons porteurs de SCID et / ou CA seront mentionnés comme tels dans toutes les publications de l' SBCA asbl.

Après la vérification administrative, l'étalon est autorisé à se présenter à l'expertise vétérinaire.

b. Expertise vétérinaire

Le vétérinaire examine la présence éventuelle des 3 défauts héréditaires par examen visuel et par palpation :

- * bec de perroquet et bec de perroquet renversé
- * cryptorchidie (absence de 1 ou de 2 testicules dans le scrotum)
- * hernie ombilicale

En l'absence de toutes ces tares héréditaires, l'étalon sera autorisé à être présenté à l'expertise morphologique provisoire.

En présence d'une seule de ces tares héréditaires, l'étalon sera provisoirement refusé à la monte publique et ce, jusqu'à l'expertise suivante.

Si l'étalon est présenté à l'expertise suivante et présente toujours une tare héréditaire, il sera exclu définitivement de la monte publique.

Les étalons qui sont difficiles à manipuler, entravant le contrôle vétérinaire, seront provisoirement refusés à la monte publique.

Si l'étalon, lors d'une l'expertise suivante, est toujours difficile à manipuler, il sera exclu définitivement de la monte publique.

Après l'expertise vétérinaire, l'étalon est autorisé à se présenter à l'expertise provisoire du modèle et des allures

c. Expertise provisoire du modèle et des allures

Tous les étalons admis à la monte publique, après la vérification administrative et à l'expertise vétérinaire, seront soumis à l'expertise du modèle et des allures, ceci en main et en liberté.

Les membres du jury évalueront les étalons selon les critères suivantes : type, tête et encolure, corps et ligne du dessus, membres et mouvements. Les membres du jury ne se concerteront pas pendant l'évaluation.

Les juges noteront sur leur fiche d'évaluation, l'appréciation : *excellent* / *très bon* / *bon* / ou *satisfaisant* (la note "satisfaisant" désigne un cheval ayant satisfait aux examens vétérinaires et administratifs, mais laissant à désirer ou satisfaisant tout juste à l'examen morphologique). Cette appréciation sera communiquée au public. Il n'y a pas de points, ni de primes octroyées. Le jugement par chaque membre du jury (points de force et défauts) sera communiqué par écrit au propriétaire du cheval (par la poste).

Pour autant que la vérification administrative, l'expertise vétérinaire et l'expertise provisoire du modèle et des allures se soient déroulées de façon probante, l'étalon sera admis à vie à la monte publique.

2. Tous les étalons peuvent être présentés pour l'obtention de points et d'une prime (la prime la plus élevée ayant été obtenue lors de présentations successives sera maintenue):

- s'ils sont admis à vie pour la monte publique
- au plus tôt pendant l'année calendrier pendant laquelle ils "prennent" 5 ans

a. Vérification administrative par le vétérinaire

Le vétérinaire vérifie la taille au garrot, le numéro de la puce et le signalement. Les étalons pourront être présentés ferrés. Dans ce cas, 1 cm sera défalqué de la taille au garrot.

b. Expertise définitive du modèle et des allures

L'expertise définitive du modèle et des allures se fera en main et en liberté.

Les membres du jury évalueront les étalons et attribueront des points sur une échelle de 100 points selon les critères suivants: type, tête et encolure, corps et ligne du dessus, membres et mouvements. Les membres du jury ne se concerteront pas pendant l'évaluation.

Les points accordés sur 100, résulteront en une première prime (points à partir de 80 sur 100 et au dessus), en une deuxième prime (points à partir de 75 jusqu'à 79 sur 100) ou sans prime (points en dessous de 75 sur 100).

Les points et les primes sont communiqués au public.

c. Présentation de descendants

Chaque étalon de 5 ans (ou plus) peut être présenté avec des descendants. Les règles suivantes sont d'application :

- * la présentation de descendants n'est pas obligatoire
- * les descendants présentés doivent être âgés de 5 mois au moins
- * le nombre de descendants présentés est obligatoirement 3
- * la présentation des descendants se fait après chaque catégorie d'âge: l'étalon entre dans le ring avec ses 3 descendants.
- * les descendants seront jugés en groupe; une cotation sera accordée sur 100 points; le résultat sera publié dans le News-SBCA
- * sur le formulaire d'inscription de l'expertise des étalons, le propriétaire doit préciser s'il souhaite présenter son étalon comme améliorateur, soit pour :
 - a. les courses/ l'endurance
 - b. le show
- * si le propriétaire souhaite présenter les descendants en tant que chevaux de course/ d'endurance, il devra envoyer les preuves des résultats (course/endurance) avec le formulaire d'inscription au secrétariat du SBCA.

3. Les étalons se présentant pour la 1ère fois à l'expertise au cours de l'année calendrier pendant laquelle ils "prennent" 5 ans, peuvent obtenir des points et une prime lors de l'expertise obligatoire.

4. Les publications

Le catalogue mentionne les étalons à expertiser.

Tous les résultats sont publiés dans le News-SBCA et sur le site web www.arabianhorse.be . Les étalons admis à la monte publique à vie seront toujours mentionnés.

5. Directives pratiques pour l'expertise

- Le vétérinaire est désigné par l' SBCA asbl

- Les étalons seront expertisés par catégories, par année de naissance.
- Chaque étalon ne peut être présenté que par une seule personne.
- Les étalons présentés doivent à tout moment être sous contrôle de leur présentateur. Dans le cas contraire ils devront quitter la piste de présentation.
- Les étalons seront présentés avec un mors.
- Le présentateur portera une tenue qui ne présentera aucune forme de publicité qui pourrait révéler l'identité du propriétaire ou du cheval.
- L'utilisation de dopants, de gingembre ou de bruit excessif est interdit.
- Un étalon qui se détache dans la piste ne sera jugé qu'à la fin de sa catégorie d'âge. En cas de répétition il sera jugé après toutes les catégories, si cela est encore possible.
- Les étalons ne quitteront la piste qu'après communication du résultat au public.
- Il est interdit de modifier la couleur naturelle de la peau, des poils ou des sabots.
- Il est interdit d'utiliser des moyens artificiels de dilatation des pupilles.
- Les étalons peuvent être tondus totalement ou partiellement, excepté la face interne des oreilles. Les cils, les vibrisses autour du bout du nez et sous les yeux doivent rester inaltérés. Il est recommandé de laisser inaltérés la crinière, le toupet et la queue.

6. Conditions de participation à l'expertise

- Les étalons doivent être enregistrés au SBCA ou la procédure d'enregistrement lors d'importation doit être entamée.
- Les frais de participation:
 - participation obligatoire: € 250 par étalon
 - participation optionnelle: € 50 par étalon
 sont à verser sur le compte du SBCA: nr. BE40 7326 4902 8263 en mentionnant (EE) + le nom de l'étalon.
- La preuve de paiement sera exigée le jour de l'expertise.
- L'inscription (par voie du formulaire inclus dans le News-SBCA ou à télécharger du site www.arabianhorse.be) pour l'expertise doit être envoyée par lettre recommandée au secrétariat du SBCA, Biesweg, 16, 3620 Gellik, accompagnée d'une copie du certificat d'enregistrement / registration certificate et de la page centrale du passeport Européen de votre étalon (signalement).
- Tous les étalons doivent être en ordre de vaccination contre l'influenza équine. Un certificat valable de vaccination doit être remis au vétérinaire.
- Les dossards doivent être retirés au secrétariat sur place, moyennant une caution de 20 €.

7. Règlement WAHO (Rules and Requirements for Establishing and Keeping a Stud Book)

L'âge minimal requis pour qu'un étalon puisse reproduire est 24 mois, ceci indépendamment de la méthode de fécondation.

Il s'agit d'une Règle Obligatoire de la WAHO, reprise dans les "Rules and Requirements for Establishing and Keeping a Stud Book).

8. ADN – SCID et CA – certificats de saillie

- Pour tous les étalons pris en considération pour la monte publique ou privée, la détermination de l'ADN doit être effectuée par un examen, par préférence au Laboratoire Progenus SA, 2, Rue des Praules, 5030 Gembloux (tel. 081/61.69.01 - fax. 081/60.17.23)

- Tous les étalons pur-sang arabes et Belgian Pinto Arabian Horse, admis à la monte publique, doivent être testés pour le SCID et le CA. L'examen SCID et CA doit être effectué sur le même échantillon de crins, sur lequel se fait la détermination de l'ADN pour le contrôle de filiation. Les étalons porteurs de gène SCID et CA sont admis à la monte publique mais avec un avertissement. Les étalons reproducteurs qui avaient été déclarés porteurs de l'AC et/ou du SCID avant le 01.01.2015 et dont l'analyse n'était pas effectuée sur le même échantillon de crins que la détermination de l'ADN pour le contrôle de filiation, ne doivent pas être testés de nouveau. Il suffit que les propriétaires envoient l'attestation du laboratoire au secrétariat du SBCA. Le sperme des étalons castrés ou décédés prélevé avant le 01.01.2015 peut être utilisé pour la monte publique sans test de l'AC.

- Les certificats de saillie ne seront délivrés que lorsque l'éta lonnier se sera acquitté du paiement des frais des saillies de la saison de monte précédente (€ 10/saillie) et que le secrétariat aura reçu le formulaire « demande de certificats de saillie » pour la saison de monte à venir. Ce formulaire est disponible sur le site www.baps-sbca.be chaque année à partir du 1er janvier.

Le nom de l'éta lon et l'année sont mentionnés par le secrétariat du SBCA sur le certificat de saillies délivré. Les certificats de saillies délivrés ne peuvent, par la suite, être utilisés que pour l'éta lon dont le nom est mentionné sur le certificat et uniquement l'année stipulée.

Le SBCA et son comité ne sont pas responsables pour d'éventuels accidents, dégâts ou vols pendant l'expertise. Chaque propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour les accidents ou dégâts occasionnés par ses étalons.